

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, M. Daniel DELATTRE, M. Jean-Louis WIART, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, Mme Laëtitia RETOURNE, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia ELIE, Mme Sandrine VERSCHUERE, M. Anthony BALCON, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cloé JANACK-DOULARY.

Absents ou excusés :

- Mme Hélène JOURDAIN ;
- M. Philippe CHATELET ;

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine DANIEL.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/de la secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude DUBUIS est élu secrétaire de séance.

Date d'affichage : 17 septembre 2026	Nombre de conseillers :
Date de convocation : 10 septembre 2026	En exercice 22
	Présents 20
	Votants 21

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2026 (annexe 1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix pour),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2026.

2. Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal – Ecritures d'ordre patrimoniales relatives à l'implantation des abris vélos portés par la CCPV

Monsieur le Maire indique que la décision modificative (DM) n°2 du budget principal concerne exclusivement des écritures d'ordre patrimoniales, sans impact sur la trésorerie communale. Elle vise à intégrer dans les comptes d'investissement la part communale relative au projet d'implantation de quatre abris vélos sur le territoire, projet porté par la Communauté de communes de la Picardie Verte (CCPV).

Le montant global de l'opération s'élève à 35 408,40 € TTC.

La CCPV a perçu les subventions suivantes :

- 16 043 € du Conseil départemental de l'Oise,
- 8 852,10 € de la Fédération des Usagers de la Bicyclette.

Le reste à charge, après déduction des subventions, est réparti pour moitié entre la CCPV et la commune, conformément à la convention de financement.

Afin de procéder à l'intégration comptable de cette opération dans les écritures patrimoniales, la DM n°2 prévoit :

Section d'investissement – Dépenses

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Compte 2158 : 30 153 €

Section d'investissement – Recettes

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
Compte 1323 : 16 043 €
Compte 13251 : 5 256,30 €
Compte 1328 : 8 852,10 €

L'ensemble des écritures est équilibré à hauteur de 30 153 €, conformément aux règles budgétaires.

Cette DM permet donc de rattacher correctement l'opération d'investissement au patrimoine communal, en cohérence avec les financements reçus et la répartition prévue par la convention.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal portant sur les écritures d'ordre patrimoniales liées à l'implantation des abris vélos :
Les écritures suivantes sont inscrites en section d'investissement, au chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Dépenses :

Compte 2158 : 30 152,00 €

Recettes :

Compte 1323 : 16 043,00 €

Compte 13251 : 5 257,00 €

Compte 1328 : 8 852,00 €

L'ensemble des écritures est équilibré à hauteur de 30 152,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité.

3. Budget assainissement : décision modificative n°2 - écritures d'ordre patrimoniales

Monsieur le Maire précise que la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement a pour objet d'intégrer des écritures d'ordre patrimoniales nécessaires au rattachement comptable de plusieurs opérations d'investissement engagées dans le cadre de la politique communale d'assainissement.

Ces écritures concernent principalement :

- Des études préalables aux travaux programmés sur la station d'épuration,
- Des prestations liées à la création des ZRV,
- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le diagnostic assainissement,
- Des études relatives aux réseaux d'eaux pluviales de la rue de Rouen.

Ces opérations doivent être comptabilisées en section d'investissement conformément aux règles budgétaires M49.

La DM n°2 permet donc d'ajuster les comptes du chapitre 041 – Opérations patrimoniales, sans incidence sur la trésorerie, puisqu'il s'agit exclusivement d'écritures d'ordre.

Les mouvements budgétaires sont les suivants :

Dépenses – Chapitre 041

- Compte 212 : 86 109 €
- Compte 213 : 5 316 €
- Compte 2158 : 169 084 €

Total dépenses : 260 509 €

Recettes – Chapitre 041

- Compte 203 : 260 509 €

Total recettes : 260 509 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (21 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget assainissement portant sur des écritures d'ordre patrimoniales.

Les écritures suivantes sont inscrites en section d'investissement, au chapitre

041 – Opérations patrimoniales :

Dépenses :

Compte 212 : 86 109,00 €

Compte 213 : 5 316,00 €

Compte 2158 : 169 084,00 €

Total des dépenses : 260 509,00 €

Recettes :

Compte 203 : 260 509,00 €

Total des recettes : 260 509,00 €

L'ensemble des écritures est équilibré conformément aux règles budgétaires.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité.

4. Attribution de subventions à deux nouvelles associations : ITO KWAN PICARDIE et TWIRLING DANSE- BATON DORE DE GRANDVILLIERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux nouvelles associations sollicitent une subvention municipale afin de soutenir leur démarrage et leur intégration dans la vie associative locale :

- ITO KWAN PICARDIE, club de taekwondo.
- Twirling Danse – Bâton Doré de Grandvilliers, association de twirling bâton.

Il rappelle que le budget communal prévoyait un montant maximal de 60 000 € pour les subventions aux associations. À ce jour, 7 250 € demeurent disponibles sur cette ligne budgétaire. La subvention de 2 000 € initialement destinée à l'association de pêche n'a pas été versée, celle-ci ayant été dissoute.

Ces deux nouvelles structures participent à l'enrichissement de l'offre sportive et culturelle de la commune, notamment en direction de la jeunesse. M. Daniel Delattre précise que l'association de taekwondo avait cessé son activité, il y a plusieurs années, en raison d'un manque de bénévoles.

Monsieur le Maire invite les élus à proposer un montant de subvention pour chacune des associations.

Mme Catherine Daniel rappelle que ces aides financières ont vocation à soutenir le démarrage des activités, notamment pour la prise en charge des assurances et l'achat de matériels. Elle indique que l'association de taekwondo dispose déjà d'un peu de matériel mais doit procéder à de nouveaux achats, tandis que l'association de twirling débute entièrement son activité et doit s'équiper intégralement.

La pratique du taekwondo se déroule au Dojo, en coordination avec le club de judo pour la répartition des créneaux. L'activité a débuté le 10 septembre dernier. Pour le twirling, deux créneaux sont assurés à la salle des fêtes, et un troisième à la salle de danse située dans la cour entre les groupes A et B de l'école Warabiot, pour les plus jeunes.

Mme Daniel rappelle qu'habituellement, pour une première demande de subvention, le montant attribué se situe entre 1 000 € et 1 500 €. Elle précise également que la Musique de Grandvilliers n'a pas bénéficié de subvention en 2026.

Mme Sabine Breton regrette l'absence d'éléments détaillés permettant d'apprécier précisément les besoins financiers des associations.

Après échanges, il est proposé d'attribuer 1 500 € à chacune des deux associations. Un point sur leur situation financière sera réalisé l'an prochain lors du vote des subventions. Il est rappelé que le versement des subventions intervient généralement au mois d'avril.

Monsieur Jean-Bernard Fournier indique qu'il faudrait indiquer aux deux associations, comme pour les autres, qu'elles doivent participer à l'animation de la ville.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour rappeler que, malgré certaines critiques exprimées sur les réseaux sociaux, la municipalité agit concrètement pour la jeunesse, en soutenant, finançant et développant des actions tangibles. Ce qui contredit ce qu'il y a sur les réseaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (21 voix pour)

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- - Approuve l'attribution d'une subvention à l'association ITO KWAN PICARDIE d'un montant de 1 500 € ;
- Approuve l'attribution d'une subvention à l'association Twirling Danse – Bâton Doré de Grandvilliers pour un montant de 1 500 € ;
- Et autorise le Maire à signer tout document afférent.

M. Joël Defer exprime son regret quant à l'acceptation de l'association *Twirling Danse – Bâton Doré de Grandvilliers*. Il estime qu'il est nécessaire de clarifier la position de la commune : selon lui, il n'est pas cohérent d'accorder une subvention à une association dont une partie des adhérents réside hors de Grandvilliers, alors qu'il existe déjà une structure de majorettes et de twirling bâton à Moliens, où les intéressés auraient pu se rendre.

Monsieur le Maire répond que l'association compte également des habitants de Grandvilliers, dont une conseillère municipale. Il rappelle que toutes les associations locales accueillent des adhérents extérieurs, ce qui n'a jamais constitué un frein au soutien communal. Il souligne que la présence de nouvelles activités est bénéfique pour la commune et contribue à répondre aux critiques récurrentes selon lesquelles « la mairie ne proposerait rien pour les jeunes ».

5. Choix du maître d'œuvre VRD pour la future aire de camping-cars

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain Wiart qui a suivi ce dossier.

Monsieur Wiart rappelle que dans le cadre du budget primitif 2026, le Conseil municipal a validé le lancement du projet de création d'une aire de camping-cars et d'un parking sur la parcelle (en partie) cadastrée A n°393, située au Chemin Rural n°9, à proximité de l'aire de loisirs.

Ce projet vise à :

- développer l'attractivité touristique de la commune ;
- sécuriser et organiser le stationnement des camping-cars ;
- proposer un espace moderne, paysager et respectueux de l'environnement.

L'aménagement prévoit 24 emplacements pour camping-cars et 60 places de parking, avec voirie adaptée, revêtements perméables, intégration paysagère, gestion des eaux pluviales, éclairage LED (lampadaires solaires comme au parking du Dojo), et installation des équipements de service (borne d'accueil, vidange, eau potable, électricité).

Pour mener à bien cette opération, la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre VRD comprenant les études (diagnostic, avant-projet, projet), la préparation du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation des marchés, le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 450 000 € HT, pour une mise en service visée avant la saison touristique 2027.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 septembre afin d'examiner les offres et de proposer un maître d'œuvre, selon les critères définis dans le marché : valeur technique (60 %) ; prix des prestations (40 %) a émis un avis favorable à l'unanimité pour retenir la société ARTEMIS pour un montant de 25 875 € H.T. Cette dernière totalise 97 points sur 100 (critères de pondération).

Le tableau de pondération est présenté aux membres du conseil municipal.

Les autres entreprises ayant répondu sont : MCOI pour un montant de 28 800 € H.T. (72,94 points) et EVIA 30 150 € H.T. (88,33 points).

Monsieur Jean-Louis WIART demande une précision sur la manière d'accorder les points. Monsieur Alain Wiart indique que pour la valeur technique (60 points) les critères donnant des points sont les suivants : la méthodologie de déroulement de la mission (15 points), la compréhension du projet et enjeux identifiés (15 points), la qualité de l'équipe dédiée et références similaires (15 points), le planning détaillé d'exécution des études et travaux (15 points). Les 40 autres points concernent le prix.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve le choix du maître d'œuvre proposé par la Commission d'Appel d'Offres à savoir la société ARTEMIS pour la maîtrise d'œuvre VRD de la future aire de camping-cars pour un montant de 25 875,00 € H.T. ;
- Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document afférent à la réalisation du projet.

6. Convention maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune pour des travaux sur le domaine public routier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les divers travaux d'aménagement pour la sécurité : les feux dits « récompense », le radar pédagogique et les passages piétons intelligents doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux

d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Cette convention formalise la collaboration entre le Département et la commune pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales en agglomération. Elle encadre les responsabilités, les modalités techniques, les obligations administratives et les conditions financières, tout en permettant l'éligibilité des dépenses au FCTVA.

Pour rappel, les équipements concernés sont :

- Fourniture et pose de 3 feux « récompense » :
 - La RD 315 dite "rue Frédéric Petit", sera réglementée par un feu tricolore autonome de type "récompense" dans le sens de circulation Aumale vers Grandvilliers au droit du N° 95 de ladite rue, au PR 0+547.
 - La RD 901 dite « "rue du Général Leclerc » sera réglementée par un feu tricolore autonome de type "récompense" dans le sens de circulation Poix de Picardie vers Grandvilliers à proximité du n°67 de la rue éponyme, au PR 29+425.
 - La RD 124 dite « rue d'Amiens », sera réglementée par un feu tricolore autonome de type "récompense » dans le sens de circulation Sommereux vers Grandvilliers au droit du n° 43, au PR 15+923.
- Implantation de 4 PPI (Passage Piétons Intelligent)
 - Sur la RD 901, dite « rue du Général Leclerc », au niveau du n° 2 au PR 28+970.
 - Sur la RD 124, dite « rue d'Amiens », au niveau du n° 9 au PR 15+625.
 - Sur la RD 901, dite « rue Eugène de Saint Fuscien », au niveau du n° 3, au PR 28+772.
 - Sur la RD 315, dite « rue Frédéric Petit », au niveau du n° 33, au PR 0+215
- Mise en place d'un radar pédagogique
 - La RD N° 901 dite « rue Eugène de Saint-Fuscien », au niveau du N° 55 sera réglementée par un radar pédagogique dans le sens de circulation Beauvais vers Grandvilliers, au PR 28+470.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département de l'Oise et la commune pour les travaux d'investissement sur le domaine public routier départemental en agglomération pour les équipements de sécurité routière annexée à la délibération ainsi que tout document afférent à la réalisation du projet.

Mme Catherine Beaubecq demande qui a déterminé l'implantation des équipements, indiquant que plusieurs habitants s'interrogent à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que le choix des emplacements a été réfléchi en concertation avec le Conseil départemental, dans le respect des normes en vigueur, notamment les distances réglementaires à observer par rapport aux carrefours et/ou passages piétons.

M. Wiart et Monsieur le Maire précisent que les équipements n'ont pas été installés exactement aux emplacements qu'ils avaient initialement envisagés.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité la présence de la Gendarmerie afin de s'assurer du bon respect des feux « récompense » par les usagers.

M. Cyril Plé demande qu'une communication soit réalisée concernant ces dispositifs, notamment sur leur emplacement et leur mode de fonctionnement.

M. Wiart précise que cette communication est déjà prévue dans le prochain magazine.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le radar pédagogique permet de connecter un ordinateur afin d'extraire différentes données, notamment le trafic des véhicules et la vitesse moyenne relevée. Il précise également que les radars de feu représentent un équipement très coûteux.

7. Désignation des nouveaux représentants au SMOTHD

Monsieur le Maire indique que, par courrier reçu en mairie le 15 juillet 2026, le Président du Syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a informé la commune de la révision des statuts du syndicat, approuvée lors du Comité syndical du 1er juillet 2026.

Cette révision accompagne l'évolution des missions exercées par Oise Très Haut Débit et permet d'ajuster la gouvernance du syndicat autour de ses trois compétences principales actuelles :

- les réseaux fibres,
- la vidéoprotection,
- les services numériques (dont l'Espace Numérique de Travail – ENT).

L'objectif de cette révision est de renforcer le rôle et la mobilisation des élus représentant les communes et les EPCI au sein du Comité syndical.

Les nouveaux statuts prévoient ainsi la création de trois collèges thématiques :

- le collège « Réseaux fibres »,
- le collège « Vidéoprotection »,
- le collège « Services numériques ».

Chaque commune ou EPCI adhérent au SMOTHD doit désormais désigner ses représentants dans les collèges correspondant aux compétences auxquelles il adhère.

Le nombre de représentants est déterminé en fonction de la population de la collectivité. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, un délégué unique doit être désigné pour chaque collège concerné.

Dans un second temps, les membres des trois collèges procéderont à la désignation des délégués appelés à siéger au Comité syndical, composé de 25 membres :

- 20 délégués titulaires élus parmi les représentants des communes et EPCI adhérents,
- 5 délégués titulaires issus du Département de l'Oise.

Il sera également procédé à la désignation de délégués suppléants, dans la limite de 20 au maximum.

L'élection des délégués du Comité syndical est programmée pour octobre 2026.

Pour ce qui concerne la commune de Grandvilliers, la présente délibération porte sur la désignation d'un délégué au sein des collèges :

- Vidéoprotection,
- Services numériques / ENT.

La commune peut choisir de désigner le même représentant pour les deux collèges ou de nommer deux représentants distincts, selon l'organisation qu'elle juge la plus pertinente.

Monsieur le Maire fait appel aux candidat(e)s.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Alain Wiart comme délégué au sein du collège "Vidéoprotection",
- Désigne Monsieur Daniel Delattre comme délégué au sein du collège "Services numériques / ENT" ;
- Acte que les représentants participeront aux travaux des collèges thématiques et prendront part, en octobre à la désignation des délégués appelés à siéger au Comité syndical du SMOTHD

- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SMOTHD et d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

8. Présentation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes de la Picardie Verte (CCPV)

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Picardie Verte transmet chaque année à ses communes membres son rapport d'activité, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice écoulé.

Ce document constitue un outil d'information essentiel pour les élus municipaux, puisqu'il permet de présenter de manière détaillée les compétences exercées par la CCPV, les projets réalisés, les services mis en œuvre, ainsi que les orientations stratégiques engagées à l'échelle intercommunale.

Il est présenté au Conseil municipal afin que les élus puissent en prendre connaissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges et débat,

Le Conseil Municipal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2025 de la CCPV ;

9. Questions et informations diverses/ tour de table

F. DOUCHET :

- Informe les élus de l'avancement de plusieurs projets commerciaux :

Au 3 rue Eugène de Saint-Fuscien : un cordonnier, M. Axel Sénéchal (Sarnois), s'y installera. L'acte d'achat a été signé fin août. La commune avait préempté le bien via l'EPFLO, mais n'a engagé aucune dépense puisque M. Sénéchal a acheté directement auprès de l'établissement foncier. Les travaux d'aménagement ont débuté et l'ouverture est envisagée pour décembre. L'activité comprendra la cordonnerie, la reproduction de clés et des prestations de sellerie.

Le 11 rue d'Amiens : les travaux du local commercial sont terminés. Le bail locatif sera signé lundi 21 septembre et l'ouverture est normalement prévue en novembre.

-Fait un premier retour sur le nouveau marché de fourniture des repas confié à la société API Restauration. Les retours sont positifs pour le moment. Pour rappel, le montant du repas est supérieur de 30 centimes par rapport au précédent prestataire. Cela nous a contraints à l'ajustement des tarifs. Un stock tampon est prévu en cas de difficultés de livraison. Les commandes sont désormais plus simples à gérer.

-Indique que la délégation des service public (DSP) assainissement arrive à échéance en décembre 2026. Une mutualisation avec la CCPV a été actée pour la procédure de l'appel d'offres relative à la gestion du réseau. L'attribution du marché devra intervenir avant la fin de l'année, pour un démarrage de la nouvelle DSP au 1er janvier 2027.

- Informe des divers projets relatifs à l'urbanisme et l'environnement

Le permis de construire des serres Neofarm, situées à la sortie de Grandvilliers sur la route de Poix, a été déposé ainsi que celui de la pharmacie Paque qui va s'installer à l'ancien emplacement de la station Cartier.

- Revient sur la fête foraine : il fait part des remerciements de M. Hilaire Verschuere concernant la gestion des emplacements des forains sur la place de la Cense.

Mme Daniel indique que plusieurs riverains ont signalé que l'organisation s'était bien déroulée cette année.

Le Maire mentionne toutefois un incident survenu le dimanche soir, la barrière du square Fernand Lemaire a été abîmée. Une personne alcoolisée a été identifiée et une plainte a été déposée.

- La commune peut bénéficier gratuitement de plantations fournies par la Fédération des chasseurs de l'Oise (arbustes pour la haie du projet d'aire de camping-car). Comme l'an dernier, les écoles seront associées à l'opération de plantation.

- Revient sur une proposition de réorganisation des points d'apport volontaire de papier/cartons. Il sollicite l'avis des élus sur le regroupement des containers actuels sur 3 sites surveillés. Le débat est engagé mais, compte tenu de la complexité du sujet, il est reporté à une séance ultérieure.

M. Defer suggère d'étudier l'installation, comme dans certaines communes, de caméras mobiles pouvant être déplacées en fonction des besoins. Ce serait bien pour surveiller les containers.

Le Maire indique que ce type de dispositif ne peut pas être mis en place librement : il nécessite des autorisations spécifiques. Il précise toutefois que la commune va se renseigner sur les conditions de mise en œuvre. Un diagnostic a été demandé à la gendarmerie pour obtenir leurs recommandations et indiquer les endroits pour l'installation de nouvelles caméras.

Mme Pichard ajoute que malheureusement de nombreuses communes font face aux dépôts sauvages.

Monsieur Wiart indique qu'un devis a été demandé pour équiper le square Fernand Lemaire de 3 nouvelles caméras. Le coût est estimé à 35 000 €.

M. Plé estime que les incivilités risquent de se poursuivre. Il souligne que si les auteurs apprennent que des caméras sont installées, ils pourraient simplement déplacer leurs dépôts sauvages vers d'autres endroits.

- Fait un point sur les travaux d'assainissement rue du Général Leclerc. L'avant-projet a été réalisé et présenté vendredi dernier. Une rencontre avec l'Agence de l'Eau est programmée vendredi prochain afin d'examiner les modalités de subvention pour ces travaux. Sous réserve de l'obtention des aides financières, le démarrage du chantier pourrait intervenir à la mi-printemps de l'année prochaine, pour une durée estimée à six mois, sur le tronçon allant de la rue aux Maures jusqu'à l'église.

253 défauts ont été constatés sur le réseau existant (fuites, casses), lequel est par ailleurs sous-dimensionné. Comme pour la rue aux Maures, le tuyau actuel, situé en terre, sera conservé, tandis qu'un nouveau réseau sera posé de l'autre côté de la voie. L'ancien réseau pourra servir ultérieurement pour d'éventuels raccordements. Il est également prévu d'engager un effacement des réseaux. La rue comporte encore des fils nus, et seuls ces derniers seront enfouis. ENEDIS a confirmé que la prise en charge financière de cet enfouissement pourrait être assurée par ses services, la rue se situant dans le périmètre classé de l'église. Le SE60 accompagnera la commune pour les aspects liés à la fibre optique.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début 2028 : effacement des réseaux ;
- Octobre 2028 : réfection de la chaussée, le Conseil Départemental n'intervient qu'après un délai de six mois ;
- Budget 2028 : prévoir la réfection des trottoirs.

Le Maire annonce que la rue sera impactée pendant plusieurs mois, mais que ces travaux sont nécessaires pour la modernisation et la sécurisation des infrastructures.

-Evoque d'autres travaux :

En raison d'une nouvelle chute d'arbre sur l'allée Maurice Goré, il a été décidé de procéder à une coupe à 2,50 m de hauteur. L'intervention est programmée pour le 29 septembre.

Outre les aménagements liés aux équipements de sécurité, il indique que de nouveaux jeux ont été installés à l'aire de loisirs. Ces travaux ont été suivis par Mme Daniel. Ils ont été contrôlés par un bureau d'études. La visite de conformité a eu lieu ce jour et les jeux sont désormais ouverts au public.

Il est également prévu l'achat d'une balançoire et, l'an prochain, l'étude d'un parcours de fitness. Mme Daniel précise qu'une commission sera organisée afin d'examiner ces projets. Ces travaux avaient été envisagés il y a déjà plusieurs années.

Des travaux ont été réalisés dans les groupes scolaires :

- Groupe A : peinture de la façade côté rue du Franc-Marché ;
- Groupe B : passage en éclairage LED ;
- Il reste à finaliser le passage en LED pour le groupe A.

Au total, 547 blocs LED auront été installés par les agents communaux.

À l'école maternelle, les sanitaires ont été remplacés.

Deux barrières ont été installées rue du Franc-Marché, ce qui évite désormais à l'agent communal de déplacer manuellement les barrières (48 mouvements par jour). Tous les enfants entrent désormais par le groupe A, ce qui a permis de désengorger la rue Marcel Dassault. Le Maire note toutefois que le flux semble désormais se reporter sur la rue d'Amiens.

A. WIART

-Présente les chiffres des infractions relevées entre le 4 août et le 7 septembre 2026 par l'agent de police municipale à savoir :

Infractions zone bleue — 38 procès-verbaux : 12 rue Frédéric-Petit, 10 rue du Général-Leclerc, 10 place Barbier, 4 rue de Rouen, 2 rue Eugène-de-Saint-Fuscien.

Circulation en sens interdit — 4 procès-verbaux (amende de 135 euros et retrait de 4 points) : 2 au niveau de la place Barbier, 1 rue Vaugeois, 1 rue de Verdun.

Stationnement sur trottoir — 2 procès-verbaux : rue Ferdinand-Buisson et rue du Général-Leclerc.

Nuisances sonores – aboiements — 1 procès-verbal (68 euros).

Dépôt de cartons — 6 procès-verbaux (135 euros) : 4 rue de la Cense, 2 rue du Franc-Marché.

Alcool sur la voie publique — 2 procès-verbaux (38 euros) : place Barbier, signalement d'un individu en état d'ivresse publique manifeste à la gendarmerie.

Stationnement interdit par arrêté municipal — 2 procès-verbaux (35 euros) : rue Frédéric-Petit et rue d'Amiens, avec mise en fourrière.

Mise en fourrière liée au défilé de la fête patronale— 2 véhicules mis en fourrière le dimanche du défilé de chars. Les véhicules ont été récupérés par leurs propriétaires après main levée.

Mme Daniel indique à ces collègues du conseil que des habitants s'interrogent sur le travail de l'agent de police municipale. Ces différents chiffres démontent qu'il est présent sur le terrain.

Mme Pichard ajoute qu'il intervient également dans des procédures de logements insalubres sur la commune.

C. DANIEL :

- Indique qu'elle communique régulièrement via le groupe WhatsApp « élu(e)s » et souhaite savoir s'ils sont favorables à la poursuite de ce mode d'échanges. Elle précise que ce groupe permet notamment de partager des photos illustrant l'avancée des travaux.

Les élu(e)s y sont très favorables.

- Rappelle qu'il y a la tenue du festival *Arthur 's Day* ce week-end.

- Informe le conseil que la commune participera à l'opération « *Octobre rose* ». Les associations ont été sollicitées pour mener des actions dans ce cadre. La commune s'engage dans cette cause en mettant un local de la mairie à disposition. Une socio-esthéticienne y intervient deux jeudis par mois, voire davantage selon les besoins. D'autres moments sont organisés pour les malades. La commune se mobilise ainsi pour soutenir l'association « *Perspectives contre le cancer* ».

L'association « *Balade, Nature et Découverte* » organisera une marche le dimanche 11 octobre, avec un échauffement à 9 h 30 et un départ à 10 h.

Le GAC Football proposera deux courses à pied, l'une de 8 km et l'autre de 13 km. L'association « Team Cyclistes » devrait organiser un parcours vélo avec un départ depuis le Dojo. Le club de tennis ainsi que le club de judo s'associent également à cette opération.

Mme Daniel indique qu'un pot de l'amitié sera servi à l'issue des activités organisées dans le cadre d'Octobre Rose. C'est pour cette raison qu'elle sollicite l'aide de ses collègues du Conseil, notamment pour l'installation et le service, vers 11h, afin d'assurer le bon déroulement de ce moment convivial.

- Revient sur le montant fléché au budget pour l'installation et le montage des aires de jeux. La somme de 15 000 € est insuffisante.

- Propose de mener une action en faveur de l'association « *Les 'P'tits Doudous* » d'Amiens. L'association « *Les 'P'tits Doudous* » améliore le vécu des enfants à l'hôpital en réduisant leur stress et en rendant les soins moins anxiogènes. Elle distribue des doudous ou petits cadeaux, propose des outils ludiques et mène des actions locales pour adoucir le parcours de soins. Les axes principaux sont : réconfort des enfants, outils ludiques et actions solidaires locales.

Il est proposé d'organiser, du 15 octobre au 15 novembre 2026, une collecte de vieux matériels informatiques : téléphones portables, tablettes, ordinateurs portables, PC, souris filaires, claviers filaires, câbles divers (chargeurs, fils d'alimentation), à l'exclusion des écrans, imprimantes, appareils électroménagers seuls, claviers sans fil et casques audio.

Un stand de l'association pourrait être présent lors du lancement des illuminations de la commune le 4 décembre, avec la mascotte. Cela permettrait de collecter des dons ou de vendre des peluches.

Les élu(e)s se déclarent favorables à cette action. Une communication sera diffusée prochainement.

H. PICHARD :

- Indique que cet été elle a été particulièrement touchée par la demande de logements en urgence. Il est difficile de pouvoir faire aboutir toutes les demandes. Beaucoup de demandes de logements en rdc avec peu de disponibilités.

La SA HLM a par ailleurs informé la commune qu'une trentaine de maisons seront prochainement mises en vente, ce qui rendra encore plus complexe l'attribution de logements sociaux.

- Fait un retour sur la rentrée scolaire qui s'est déroulée dans de bonnes conditions selon les informations communiquées par le directeur. Le Maire et Mme Daniel étaient également présents le 1er septembre pour accueillir les enfants et apporter leur soutien aux enseignants. Le nombre d'élèves scolarisés s'élève à 276. La fréquentation de la cantine est en hausse et atteint certains jours 160 enfants.

D. DELATTRE :

- Dans le prochain magazine il y aura l'historique de la fête à Grandvilliers. Cela fait près de 200 ans qu'elle existe., une demi-page également sur les nouveaux commerces...

- Vendredi, il y aura un groupe d'élèves qui viendra visiter le musée.

- Dimanche prochain, il y a une animation à Cempuis organisée par la CCPV (visite de jardin...)

- Dimanche dernier, il y a eu la visite du parc du château de Fontaine-Lavaganne.

C. BEAUBECQ :

- Remercie les agents municipaux pour l'entretien du cimetière, soulignant la qualité de leur travail et leur réactivité lorsqu'ils sont sollicités.

Le Maire informe le Conseil qu'il vient d'apprendre que l'installation du jardin du souvenir pourrait être réalisée entre fin septembre et début octobre.

Elle propose de privilégier l'installation de potées pour le monument aux morts, plutôt que des coussins floraux qui ne durent pas longtemps.

JC. DUBUIS :

- Revient sur la fête de Grandvilliers et plus particulièrement sur le stationnement interdit rue des Coquelicots. Il indique que cette interdiction n'a pas été respectée, ce qui a généré des difficultés de circulation. Le Maire précise qu'il faudra être plus vigilant l'an prochain.

M. Alain Wiart signale avoir échangé avec les agents ; lesquels indiquent qu'ils ne disposaient pas d'un nombre suffisant de panneaux de signalisation. Il est toutefois rappelé que le problème ne relève pas uniquement de la signalétique : une verbalisation aurait été nécessaire pour garantir le respect des règles.

C. DELATTRE :

-Indique que ces dernières semaines, elle n'a pas effectué d'appels téléphoniques dans le cadre du suivi canicule auprès des personnes vulnérables, mais qu'elle a privilégié des visites à domicile. Elle souligne que plusieurs habitants de Grandvilliers prennent également soin de leurs voisins, témoignant d'une réelle bienveillance au sein de la commune.

Le Maire remercie Mmes Beaubecq et Delattre pour les appels téléphoniques et les visites qu'elles ont réalisés auprès des personnes les plus vulnérables afin de prendre de leurs nouvelles. Il précise que ces démarches ont été appréciées par les habitants.

Jean-Bernard FOURNIER :

-Signale à nouveau la demande du commerçant concernant la problématique de stationnement des poids-lourds devant Carrefour Market. Cette situation gêne l'accès et la visibilité du commerce.

Monsieur le Maire indique que les panneaux ont été reçus. Il faut les installer.

Laëtitia ELIE :

- Souhaite obtenir des précisions concernant la mise en place d'un logiciel de réservation de salles, sujet évoqué lors du forum des associations. Elle demande si la gestion sera assurée uniquement par la Mairie ou les associations pourront également se connecter au dispositif.

Il est indiqué que le logiciel permettra une pré réservation en ligne, qui sera ensuite validée par la Mairie. Il offrira aussi la possibilité de réserver des créneaux sur les périodes plus longues, notamment pour des activités sportives se déroulant sur l'année.

Dans un premier temps, les agents municipaux ainsi que Mme Daniel vont se former à l'utilisation de ce logiciel. Progressivement, les associations et les particuliers pourront y accéder pour des pré demandes.

Mme Daniel complète en indiquant qu'une phase de paramétrage du logiciel est en cours. La formation interviendra ensuite. Elle demande un peu de patience afin de disposer d'un outil pleinement opérationnel et accessible à l'ensemble des utilisateurs une fois mis en ligne.

M. Fournier demande s'il sera nécessaire que les associations bloquent elles-mêmes des dates dans le logiciel ou si la Mairie procédera à un pré-paramétrage.

Mme Retourné propose que certaines dates importantes pour la commune soient pré-paramétrées en amont.

Mme Daniel indique qu'elle n'y voit pas d'inconvénient.

J. DEFER :

- Souhaite savoir si la signalétique d'interdiction de la pêche est toujours en place aux étangs, ayant constaté sur les réseaux sociaux des appels à venir pêcher.

Monsieur le Maire indique qu'une vérification sera effectuée.

Mme Pichard complète en précisant que certaines personnes se vantent même de pêcher, ce qui renforce la nécessité de s'assurer que la signalétique soit bien installée et visible.

- Propose de mettre un pied à la barrière du square Fernand Lemaire pour la renforcer.

Le Maire confirme que cette intervention est prévue et précise que le pied sera de type pendulaire.

- Trouve dommage que la commune a pris en charge le changement des filets pour le tennis. Ce n'est pas très gentil pour le football et le hand.

Le Maire précise que cela faisait partie de la prestation de remise en état des cours.

Mme Daniel indique que cela fait un an et demi qu'elle attend la référence des filets pour le club de hand.

-Demande également si, compte tenu des épisodes de canicule, certaines maisons présentant des signes de fragilité tels que des fissures pourraient faire l'objet d'un dossier spécifique, d'une

déclaration. Il s'interroge sur l'existence d'une procédure ou d'un dispositif permettant de déclarer ou d'accompagner ce type de situation.

Le Maire indique que Grandvilliers se situe dans une zone présentant un risque moyen de retrait-gonflement des argiles. Il précise que la Mairie va se renseigner sur les démarches éventuelles à entreprendre dans ce contexte.

-Demande s'il existe une garantie suite aux travaux réalisés sur le rond-point, certaines plaquettes s'étant déjà détachées.

Le Maire répond par l'affirmative et précise que l'entreprise sera contactée.

-Souhaite enfin savoir si les membres du conseil municipal pourraient porter des signes distinctifs permettant de les identifier comme « conseillers municipaux » durant les manifestations. Il rappelle qu'il a été agressé lors d'une manifestation et qu'il semblerait que le traitement judiciaire ne soit pas le même lorsque l' élu est clairement identifié comme tel.

A. BALCON :

-Souhaite savoir à quoi correspond le grattage de route sur la « Route de Rouen ».

Le Maire indique qu'il s'agit du dérasement d'accotement qui a été réalisé à la demande du département pour permettre l'écoulement de l'eau.

S. VERSCHUERE :

-Fait part de problème d'odeurs dans les toilettes au tennis.

M Alain Wiart indique qu'il y a quelques mois le réseau avait été débouché en raison de racines arrivées dans le réseau. Ce dernier est en mauvais état. Un chemisage du réseau pourrait être envisagé.

C. PLE :

-Revient sur la fête de Grandvilliers où tout était parfait. Des chars étaient bien décorés comme celui des miss ou du club de judo avec Mario. Il y a eu beaucoup de bons échos. Il manquait le gros manège en face la Mairie pour les ados.

Mme Daniel indique que le forain avait prévenu qu'il ne pourrait pas être là en 2026.

Les élu(e)s évoquent l'éventualité de faire venir des manèges pour les ados et adultes. Il y en a surtout pour les plus petits.

-Trouve dommage qu'il n'y ait pas eu les structures gonflables à la piscine comme il a pu y en avoir par le passé.

Le Maire fera remonter cette remarque à la CCPV.

-Fait remonter une demande d'un riverain qui demande un sens interdit rue des Mésanges.

M. Alain Wiart ira voir et fera le point avec lui sur place.

Le Maire rappelle qu'il serait bien que les questions puissent être posées avant le conseil pour que l'on puisse se renseigner.

M. Plé répond que la même personne avait souhaité avoir un sens unique à l'arrière de l'HLM Frac-Marché. Il n'a pas eu de réponse.

Le Maire propose d'y passer pour voir tout cela. Il demande à Cloé Janack-Doulary si cela est nécessaire. Cette dernière répond qu'elle n'en voit pas l'intérêt car il y a peu de circulation.

-Demande si la commune ne pourrait pas mettre des caméras comme les particuliers pour surveiller certains endroits.

Le Maire indique qu'une commune est obligée de respecter des règles. Elle ne peut pas installer n'importe quelle caméra. Il y a des procédures à respecter, des déclarations à faire en préfecture etc. Les caméras sont également reliées au Centre de Supervision Départemental à Beauvais.

Mme Pichard complète en indiquant que les coûts sont très élevés. La commune n'a pas la possibilité d'en mettre partout. Il faut effectivement communiquer car les critiques sont faciles sur les réseaux lorsque l'on n'a pas ces informations.

M. Plé pense qu'il faudrait communiquer davantage autour de ces questions.

-Souhaite obtenir le numéro de téléphone de l'agent de police municipale.
Le Maire répond qu'il sera envoyé par mail.

S. BRETON :

-Souhaite faire une remarque sur les barrières installées rue du Franc Marché car elles sont très moches. Elle ne remet pas en cause les aspects liés à la sécurité ou la manutention des barrières par l'agent communal. Cependant, il ne faut pas oublier dans les projets l'aspect esthétique et la pollution visuelle que cela engendre (hauteur, couleur, positionnement etc.) Elle se met à la place des riverains qui voient « cette tige » de leurs fenêtres. Et elle craint les périodes de grand vent.
Le Maire répond qu'il était possible de faire autrement mais avec un coût beaucoup plus élevé. En ce qui concerne la couleur, la commune n'avait pas le choix car c'est normé.

C. GODARD :

-Demande à nouveau la possibilité d'avoir un trombinoscope des agents.
Le Maire répond que c'était prévu mais que nous n'avons pas eu le temps de le faire.

L. RETOURNE :

-Indique que la nouvelle lettre d'information est difficile à lire. La police d'écriture ne facilite pas la lecture.

Le Maire a bien pris note de ces retours. Une nouvelle police sera utilisée pour les prochaines lettres.

-Evoque l'état des talus au niveau du pont SNCF

Mme Daniel précise que la commune attendait les travaux sur le pont.

Le Maire est bien d'accord que l'état est déplorable et indique avoir demandé à la SNCF de prendre en charge la remise en état des talus. Il va les relancer. La SNCF a demandé à la commune de choisir la couleur pour le pont.

Le Maire demande ce que pensent les élu(e)s des fresques au niveau de la médiathèque.

Les élu(e)s sont unanimes pour dire que c'est très bien. Il restera un côté du passage à faire. Ce sera vraisemblablement un sous-bois avec une rivière. Le plafond n'est pas encore terminé.

JL WIART :

- Demande s'il serait possible de prévoir un produit pour permettre un nettoyage plus facile des soubassements sous les appuis de fenêtres de la Mairie.

Le Maire indique que cela est prévu pour les fresques. Il peut être envisagé de le faire pour le soubassement des appuis de fenêtres si possible.

Le Maire indique qu'il faudra prévoir une date pour procéder l'inauguration des nouvelles appellations qui ont été données aux différents équipements communaux (Djo, pétanque...)

Il est nécessaire de prévoir également une nouvelle date pour terminer la visite des bâtiments communaux ainsi que la linière. Des dates seront proposées par mail pour avoir les disponibilités des conseillers/conseillères.

Monsieur Delattre indique qu'une réunion est prévue pour relancer le comité des stèles à 17h30 le 16 septembre en salle bleue.

Prochaine réunion de conseil municipal le 20 octobre.

Clôture de la séance à 20h55.

Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

Délibération n°2026-09-62 : Budget communal DM 2 implantation abris vélos

Délibération n°2026-09-63 : Budget assainissement DM 2 Ecritures d'ordre patrimoniales

Délibération n°2026-09-64 : Attribution de subventions ITO KWAN PICARDIE et TWIRLING DANSE
BATON DORE DE GRANDVILLIERS

Délibération n°2026-09-65 : Choix du maître d'œuvre VRD pour la future aire de camping-cars

Délibération n°2026-09-66 : Convention maitrise d'ouvrage entre le Département et la commune
pour les travaux sur le domaine public routier

Délibération n°2026-09-67 : Désignation des nouveaux représentants au SMOTHD

Délibération n°2026-09-68 : Présentation du rapport d'activités 2025 de la communauté de
communes de la Picardie Verte



60210 - Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 17 septembre 2026
En exercice 22	Date de convocation : 10 septembre 2026
Présents 20	
Votants 21	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, M. Daniel DELATTRE, M. Jean-Louis WIART, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, Mme Laëtitia RETOURNE, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia ELIE, Mme Sandrine VERSCHUERE, M. Anthony BALCON, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cloé JANACK-DOULARY

Absents ou excusés :

- Mme Hélène JOURDAIN ;
- M. Philippe CHATELET ;

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/de la secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude DUBUIS est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-09-62 : Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal – Ecritures d'ordre patrimoniales relatives à l'implantation des abris vélos portés par la CCPV

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la tenue et à la modification des budgets locaux ;

Vu le budget principal de la commune adopté pour l'exercice 2026 ;

Vu la convention conclue entre la commune de Grandvilliers et la Communauté de communes de la Picardie Verte (CCPV) relative à l'implantation de quatre abris vélos sur le territoire communal ;

Vu les notifications de subventions reçues par la CCPV dans le cadre de ce projet ;

Considérant que la CCPV a porté le dossier d'implantation de quatre abris vélos, pour un montant global de 35 408 € TTC ;

Considérant que la CCPV a perçu :

- 16 043 € du Conseil départemental de l'Oise,
- 8 852 € de la FUB – Fédération des Usagers de la Bicyclette ;

Considérant que le reste à charge, après déduction des subventions, est réparti pour moitié entre la CCPV et la commune, conformément à la convention de financement ;

Considérant que les écritures présentées relèvent d'opérations d'ordre patrimoniales, sans incidence sur la trésorerie communale, et permettent de rattacher correctement l'opération aux comptes d'investissement ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (vingt et une voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget principal portant sur les écritures d'ordre patrimoniales liées à l'implantation des abris vélos :

Les écritures suivantes sont inscrites en section d'investissement, au chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Dépenses :

Compte 2158 : 30 152,00 €

Recettes :

Compte 1323 : 16 043,00 €

Compte 13251 : 5 257,00 €

Compte 1328 : 8 852,00 €

L'ensemble des écritures est équilibré à hauteur de 30 152,00 €

- Autorise le Maire à signer tout document afférent et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 15 septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Frédéric DOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 17 septembre 2026
En exercice 22	Date de convocation : 10 septembre 2026
Présents 20	
Votants 21	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, M. Daniel DELATTRE, M. Jean-Louis WIART, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, Mme Laëtitia RETOURNE, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia ELIE, Mme Sandrine VERSCHUERE, M. Anthony BALCON, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cloé JANACK-DOULARY

Absents ou excusés :

- Mme Hélène JOURDAIN ;
- M. Philippe CHATELET ;

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/de la secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude DUBUIS est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-09-63 : Approbation de la décision modificative n°2 du budget assainissement – Ecritures d'ordre patrimoniales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe Assainissement adopté pour l'exercice 2026 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 applicables aux services publics d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à des écritures d'ordre patrimoniales afin d'intégrer les opérations d'investissement liées aux études préalables aux travaux de la station d'épuration, à la création des zones de rejet végétalisées (ZRV), ainsi qu'à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le diagnostic assainissement et réseaux d'eaux pluviales rue de Rouen ;

Considérant que ces écritures n'ont aucune incidence sur la trésorerie, mais permettent de rattacher correctement les opérations aux comptes de patrimoine concernés ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (vingt et une voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget assainissement portant sur des écritures d'ordre patrimoniales.
Les écritures suivantes sont inscrites en section d'investissement, au chapitre 041– Opérations patrimoniales :

Dépenses :

Compte 212 : 86 109,00 €

Compte 213 : 5 316,00 €

Compte 2158 : 169 084,00 €

Total des dépenses : 260 509,00 €

Recettes :

Compte 203 : 260 509,00 €

Total des recettes : 260 509,00 €

L'ensemble des écritures est équilibré conformément aux règles budgétaires.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 15 septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Frédéric DOUCHET



60210 - Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 17 septembre 2026
En exercice 22	Date de convocation : 10 septembre 2026
Présents 20	
Votants 21	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, M. Daniel DELATTRE, M. Jean-Louis WIART, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, Mme Laëtitia RETOURNE, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia ELIE, Mme Sandrine VERSCHUERE, M. Anthony BALCON, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cloé JANACK-DOULARY

Absents ou excusés :

- Mme Hélène JOURDAIN ;
- M. Philippe CHATELET ;

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/de la secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude DUBUIS est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-09-64 : Attribution de subventions à deux nouvelles associations : ITO KWAN PICARDIE et TWIRLING DANSE- BATON DORE DE GRANDVILLIERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux nouvelles associations sollicitent une subvention municipale afin de soutenir leur démarrage et leur intégration dans la vie associative locale :

- ITO KWAN PICARDIE, club de taekwondo;
- Twirling Danse – Bâton Doré de Grandvilliers, association de twirling bâton.

Ces deux structures contribuent à l'enrichissement de l'offre sportive et culturelle de la commune, en particulier pour la jeunesse.

Le club de taekwondo a déjà existé par le passé à Grandvilliers et a démontré sa capacité à dynamiser la vie associative locale.

Monsieur le Maire indique que l'association a fait une demande de subvention. Elle vise à soutenir la reprise d'une activité sportive structurante pour la commune, accompagner un club en phase de relance, dont les effectifs sont prometteurs, favoriser une discipline porteuse de valeurs éducatives fortes, renforcer la diversité de l'offre sportive locale, encourager une association qui contribuera à l'attractivité et au rayonnement sportif de Grandvilliers.

Association Twirling Danse – Bâton Doré de Grandvilliers

Monsieur le Maire indique que l'association Twirling Danse – Bâton Doré de Grandvilliers sollicite une subvention municipale afin de financer l'acquisition de tenues pour les adhérents, ainsi que d'accessoires utiles et nécessaires au développement de cette nouvelle structure.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve l'attribution d'une subvention à l'association ITO KWAN PICARDIE d'un montant de 1 500 € ;
- Approuve l'attribution d'une subvention à l'association Twirling Danse – Bâton Doré de Grandvilliers pour un montant de 1 500 € ;
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré le 15 septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Frédéric DOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 17 septembre 2026
En exercice 22	Date de convocation : 10 septembre 2026
Présents 20	
Votants 21	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, M. Daniel DELATTRE, M. Jean-Louis WIART, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, Mme Laëtitia RETOURNE, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia ELIE, Mme Sandrine VERSCHUERE, M. Anthony BALCON, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cloé JANACK-DOULARY

Absents ou excusés :

- Mme Hélène JOURDAIN ;
- M. Philippe CHATELET ;

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/de la secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude DUBUIS est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-09-65 : Choix du maître d'œuvre VRD pour la future aire de camping-car

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2026, le Conseil municipal a validé le lancement du projet de création d'une aire de camping-cars et d'un parking sur la parcelle (en partie) cadastrée A n°393, située au Chemin Rural n°9, à proximité de l'aire de loisirs.

Ce projet vise à :

- développer l'attractivité touristique de la commune ;
- sécuriser et organiser le stationnement des camping-cars ;
- proposer un espace moderne, paysager et respectueux de l'environnement.

L'aménagement prévoit 24 emplacements pour camping-cars et 60 places de parking, avec voirie adaptée, revêtements perméables, intégration paysagère, gestion des eaux pluviales, éclairage LED, et installation des équipements de service (borne d'accueil, vidange, eau potable, électricité).

Pour mener à bien cette opération, la commune a lancé un marché de maîtrise d'œuvre VRD comprenant les études (diagnostic, avant-projet, projet), la préparation du dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation des marchés, le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 450 000 € HT, pour une mise en service visée avant la saison touristique 2027.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 11 septembre afin d'examiner les offres et de proposer un maître d'œuvre, selon les critères définis dans le marché : valeur technique (60 %) ; prix des prestations (40 %) a émis un avis favorable à l'unanimité pour retenir la société ARTEMIS pour un montant de 25 875 € H.T. Cette dernière totalise 97 points sur 100 (critères de pondération).

Les autres entreprises ayant répondu sont : MCOI pour un montant de 28 800 € H.T. (72,94 points) et EVIA 30 150 € H.T. (88,33 points)

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve le choix du maître d'œuvre proposé par la Commission d'Appel d'Offres à savoir la société ARTEMIS pour la maîtrise d'œuvre VRD de la future aire de camping-cars pour un montant de 25 875,00 € H.T. ;
- Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document afférent à la réalisation du projet.

Fait et délibéré le 15 septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Frédéric DOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 17 septembre 2026
En exercice 22	Date de convocation : 10 septembre 2026
Présents 20	
Votants 21	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, M. Daniel DELATTRE, M. Jean-Louis WIART, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, Mme Laëtitia RETOURNE, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia ELIE, Mme Sandrine VERSCHUERE, M. Anthony BALCON, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cloé JANACK-DOULARY

Absents ou excusés :

- Mme Hélène JOURDAIN ;
- M. Philippe CHATELET ;

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/de la secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude DUBUIS est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-09-66 : Convention maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune pour des travaux sur le domaine public routier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les divers travaux d'aménagement pour la sécurité : les feux dits « récompense », le radar pédagogique et les passages piétons intelligents doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Cette convention formalise la collaboration entre le Département et la commune pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales en agglomération. Elle encadre les responsabilités, les modalités techniques, les obligations administratives et les conditions financières, tout en permettant l'éligibilité des dépenses au FCTVA.

Pour rappel, les équipements concernés sont :

- **Fourniture et pose de 3 feux « récompense » :**
 - la RD. N° 315 dite "rue Frédéric Petit", sera réglementée par un feu tricolore autonome de type "récompense" dans le sens de circulation Aumale vers Grandvilliers au droit du N° 95 de ladite rue, au PR 0+547.
 - la RD n° 901 dite « "rue du Général Leclerc » sera réglementée par un feu tricolore autonome de type "récompense" dans le sens de circulation Poix de Picardie vers Grandvilliers à proximité du n°67 de la rue éponyme, au PR 29+425.
 - la RD 124 dite « rue d'Amiens », sera réglementée par un feu tricolore autonome de type "récompense" dans le sens de circulation Sommereux vers Grandvilliers au droit du n° 43, au PR 15+923.
- **Implantation de 4 PPI (Passage Piétons Intelligent)**

- sur la RD 901, dite rue du Général Leclerc, au niveau du n° 2 au PR 28+970.
 - sur la RD 124, dite rue d'Amiens, au niveau du n° 9 au PR 15+625.
 - sur la RD 901, dite rue Eugène de Saint Fuscien, au niveau du n° 3, au PR 28+772.
 - sur la RD 315, dite rue Frédéric Petit, au niveau du n° 33, au PR 0+215
- Mise en place d'un radar pédagogique
- La RD N° 901 dite rue Eugène de Saint-Fuscien, au niveau du N° 55 sera réglementée par un radar pédagogique dans le sens de circulation Beauvais vers Grandvilliers, au PR 28+470.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département de l'Oise et la commune pour les travaux d'investissement sur le domaine public routier départemental en agglomération pour les équipements de sécurité routière annexée à la délibération ainsi que tout document afférent à la réalisation du projet.

Fait et délibéré le 15 septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Frédéric DOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 17 septembre 2026
En exercice 22	Date de convocation : 10 septembre 2026
Présents 20	
Votants 21	
L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire. Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, M. Daniel DELATTRE, M. Jean-Louis WIART, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, Mme Laëtitia RETOURNE, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia ELIE, Mme Sandrine VERSCHUERE, M. Anthony BALCON, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cloé JANACK-DOULARY Absents ou excusés : - Mme Hélène JOURDAIN ; - M. Philippe CHATELET ; Absents ayant donné pouvoir : - Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine DANIEL ; Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/de la secrétaire de séance. Monsieur Jean-Claude DUBUIS est élu secrétaire de séance	

Délibération n°2026-09-67 Désignation des nouveaux représentants au SMOTHD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu le courrier du Président du SMOTHD reçu en mairie le 15 juillet 2026, informant la commune de la révision statutaire approuvée lors du Comité syndical du 1er juillet 2026 ;

Considérant que cette révision accompagne l'évolution des missions du SMOTHD et vise à ajuster sa gouvernance autour de ses trois compétences principales :

- les réseaux fibres,
- la vidéoprotection,
- les services numériques ;

Considérant que cette révision a pour objectif de renforcer la mobilisation des élus représentant les communes et EPCI au sein du Comité syndical ;

Considérant que les nouveaux statuts prévoient la création de trois collèges thématiques :

- le collège « Réseaux fibres »,
- le collège « Vidéoprotection »,
- le collège « Services numériques » ;

Considérant que chaque commune ou EPCI adhérent doit désigner ses représentants dans les collèges correspondant aux compétences auxquelles il adhère ;

Considérant que le nombre de représentants est déterminé en fonction de la population de la collectivité et que, pour les communes de moins de 5 000 habitants, un délégué unique doit être désigné pour chaque collège concerné ;

Considérant que les membres des collèges procèderont ensuite à la désignation des délégués appelés à siéger au Comité syndical, composé de 25 membres dont :

- 20 délégués titulaires élus parmi les représentants des communes et EPCI adhérents,
 - 5 délégués titulaires issus du Département de l'Oise,
- ainsi que jusqu'à 20 délégués suppléants ;

Considérant que l'élection des délégués du Comité syndical interviendra en octobre 2026,

Considérant que la commune doit désigner un délégué au collège « vidéoprotection » et un délégué au sein de celui des « Services numériques / ENT » ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Alain Wiart comme délégué au sein du collège "Vidéoprotection",
- Désigne Monsieur Daniel Delattre comme délégué au sein du collège "Services numériques / ENT" ;
- Acte que les représentants participeront aux travaux des collèges thématiques et prendront part, en octobre à la désignation des délégués appelés à siéger au Comité syndical du SMOTHD
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au SMOTHD et d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 15 septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Frédéric DOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :	Date d'affichage : 17 septembre 2026
En exercice 22	Date de convocation : 10 septembre 2026
Présents 20	
Votants 21	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, Mme Catherine DANIEL, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, M. Daniel DELATTRE, M. Jean-Louis WIART, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, Mme Laëtitia RETOURNE, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, M. Jacques ANTHIERENS, Mme Corinne DELATTRE, Mme Laëtitia ELIE, Mme Sandrine VERSCHUERE, M. Anthony BALCON, M. Jean-Bernard FOURNIER, Mme Cloé JANACK-DOULARY

Absents ou excusés :

- Mme Hélène JOURDAIN ;
- M. Philippe CHATELET ;

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine DANIEL ;

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/de la secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude DUBUIS est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026-09-68 – Présentation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes de la Picardie Verte (CCPV)

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Picardie Verte transmet chaque année à ses communes membres son rapport d'activité, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice écoulé.

Ce document constitue un outil d'information essentiel pour les élus municipaux, puisqu'il permet de présenter de manière détaillée les compétences exercées par la CCPV, les projets réalisés, les services mis en œuvre, ainsi que les orientations stratégiques engagées à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire reprend les grandes lignes de ce rapport qui a été communiqué à chaque élu(e).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2025 de la CCPV

Fait et délibéré le 15 septembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Frédéric DOUCHET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Philippe CHATELET, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY

Absents ou excusés :

- Mme Catherine DANIEL
- Mme Laëtitia RETOURNE
- Mme Hélène JOURDAIN
- Mme Sandrine VERSCHUERE
- M. Jacques ANTHIERENS
- Mme Laëtitia ELIE
- M. Jean-Bernard FOURNIER

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Catherine DANIEL a donné procuration à M. Frédéric DOUCHET ;
- Mme Laëtitia RETOURNE a donné procuration à M. Alain WIART ;
- Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine BEAUBECQ ;
- Mme Laëtitia ELIE a donné procuration à M. Daniel DELATTRE ;
- M. Jean-Bernard FOURNIER a donné pouvoir à Mme Hélène PICHARD.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/ de la secrétaire de séance.

Madame Catherine BEAUBECQ est élue secrétaire de séance.

<u>Date d'affichage :</u> 09 juillet 2026		<u>Nombre de conseillers :</u>	
<u>Date de convocation :</u> 02 juillet 2026		En exercice	22
		Présents	15
		Votants	20

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'équipe de la Médiathèque de se présenter. M. Lucas AMGOUD, référent numérique a été recruté depuis le 9 septembre 2025 (contrat de 28h/semaine). Il a obtenu un DUT à l'IUT d'Elbeuf puis a poursuivi des études au Canada où il a obtenu un DEC Intégration multimédia et un DEC Cinéma et Communication. Il a en charge des ateliers numériques et des ateliers pour enfants. Il est également chargé de l'accueil, l'enregistrement des livres, la création de supports de communication.

Mme Ambre BOUFFLERS est en service civique (25h/semaine). Elle a commencé fin avril et pour 9 mois. Elle gère l'accueil du public et des classes, le rangement des livres. Elle est force de propositions. Elle a proposé un escape-game, un atelier créatif. Elle doit imaginer des actions pour les 80 ans du Petit Prince et pour la Semaine Bleue.

Mme Isabelle PAUQUET, responsable de la Médiathèque, présente ensuite une synthèse de fonctionnement depuis son l'ouverture du nouvel équipement (9 septembre 2025). Elle revient sur le financement de la DRAC pour le poste de Lucas AMGOUD et une partie d'un poste d'agent d'entretien (10h). Le financement est programmé sur 5 ans (70% sur les trois premières années, 50% la quatrième année et 30% la dernière année). Quelques chiffres :

- 416 m² sur 2 étages au lieu de 112 m² auparavant et sur un seul niveau ;
- 22 h d'ouverture dont une ouverture jusqu'à 19h le mardi et une journée en continue le mercredi (16,5 heures ancienne bibliothèque) ;
- 310 nouveaux inscrits (158 adultes/152 enfants) contre 88 en 2024 (31 adultes et 57 enfants)
- 6 549 visiteurs en 2025 contre 5 556 en 2024 ;
- 20 764 euros de dépenses d'acquisition de documents (livres, magazines, documents sonores, console et jeux vidéo, jeux de société. Ces achats ont été subventionnés également à hauteur de 36 000 € sur deux ans ;
- Mise en place de nouvelles actions depuis l'arrivée du référent numérique : création d'un compte Instagram, mise en place de café numérique, participation à la Nuit de la lecture, la Semaine de la presse et à la Fête du court métrage, des ateliers créatifs sur le thème de Pâques, animations jeux etc.
- De nouveaux partenaires comme la Cité des Métiers, le Béguinage Solidaire, l'association « Objectif photos », la librairie « Un nouveau chapitre, l'EPADH etc.
- Création d'affiches, de flyers mensuels sur les actions de la Médiathèque ;
- De nombreuses animations (séances bébés lecteurs, le printemps des poètes, des actions avec le Centre Social Rural sur le temps du périscolaire etc.) ;
- Des moments forts avec des escape-game, la venue de deux autrices : Mmes PONTE et GIRAUD ;
- Une présentation des prochaines manifestations : la Semaine Bleue, le 13 octobre une représentation d'une troupe « Afrorock », participation à la Semaine de l'allaitement et du portage avec la PMI, les 80 ans du Petit Prince en septembre, le mois de la BD en octobre (travail avec les enseignants de l'école Warabiot), participation aux contes d'automne en novembre, et en décembre « Raconte-moi une histoire » ...
- La poursuite du travail avec les partenaires...

Madame Pauquet indique la fermeture cette semaine de l'équipement pour procéder au nettoyage complet. Il en sera de même fin juillet-début août pour poursuivre voire terminer la mise en rayonnage des ouvrages achetés.

Monsieur le Maire répond aux questionnements concernant les conditions l'accueil à la Médiathèque durant l'épisode de fortes chaleurs. Il indique que l'établissement a dû être fermé au public pendant trois jours en raison des températures élevées. Le bâtiment est systématiquement aéré chaque matin afin de limiter la montée en chaleur. En dehors de ces trois journées de fermeture, le fonctionnement de la Médiathèque s'est déroulé sans difficulté particulière.

Monsieur le Maire précise que des devis ont été sollicités en vue de l'installation d'un système de climatisation. Il regrette que cet équipement n'ait pas été prévu lors de la conception initiale du bâtiment.

Monsieur le Maire revient sur les demandes de financement auprès de la DRAC pour le personnel de la Médiathèque. Il a été demandé (70%) 21 325,40 € pour 2026. En 2027 ce sera encore 70%, la quatrième année 50 % et 30% la cinquième année. L'objectif à terme serait le transfert de la Médiathèque à la CCPV comme dans la Somme. Mais pour le moment cela n'est pas envisageable pour la CCPV pour des raisons financières.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité reporter le point 7 relatif à l'octroi d'une subvention à l'association ITOK WAN Picardie. En effet, l'association n'a toujours pas reçu le récépissé de déclaration en Préfecture depuis début mai. Ce point est donc reporté.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont fait des retours et des observations sur les points inscrits à l'ordre du jour. Ces contributions nous permettent d'améliorer nos documents et de sécuriser nos décisions. Concernant le projet de nouveau règlement de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'annexe, Monsieur le Maire remercie les remarques formulées par MM. DEFER et CHÂTELET — notamment sur les aspects liés à la sécurité — montrent qu'il est nécessaire de poursuivre le travail. Il est proposé d'approfondir ces éléments en groupe de travail afin de garantir pleinement les exigences réglementaires et aux besoins de la commune.

Le/la secrétaire de séance est désigné. Il s'agit de Mme Catherine BEAUBECQ.

Il indique ensuite que la démission de Monsieur Bruno SINET a été prise en compte par la Préfecture. Le Conseil Municipal compte désormais 22 membres au lieu de 23.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2026 (annexe 1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 02 juin 2026.

2. Budget communal : recours à l'emprunt

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune doit engager les travaux pour les ateliers municipaux d'un montant prévisionnel de 1 021 684,95 € H.T. Afin de permettre leur réalisation dans de bonnes conditions financières, il propose de contracter un emprunt d'un montant de 500 000 €, destiné à couvrir les dépenses identifiées.

La commune a déjà obtenu un accord de subvention de l'Etat via la DETr pour un montant de 297 000,00 € (dépense prévisionnelle plafonnée à 660 000 € H.T.) et du Conseil départemental pour un montant de 280 000 € (dépense plafonnée à 800 000 € H.T.). Le montant total des subventions s'élève donc à 577 000 € soit 56 %.

Il indique que, pour équilibrer le budget, le conseil municipal du mois de mars avait déjà voté le principe d'un recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € pour l'ensemble des projets (ateliers municipaux, local commercial, travaux de voirie etc). Il précise également qu'il n'est pas envisagé de lancer l'ensemble des projets tant que les accords de subvention ne sont pas obtenus, afin de garantir une gestion financière prudente et maîtrisée.

Monsieur le Maire présente ensuite les différentes offres de financement reçues. Il est précisé que l'offre de l'Agence France Locale (AFL) n'a pas encore été transmise.

À ce stade, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole, qui propose un taux indexé sur le Livret A, assorti d'une marge de 0,50 % quelle que soit la durée. Il est toutefois rappelé que le taux du Livret A pourrait être révisé à la hausse et atteindre 1,70 % au mois d'août ; dans cette hypothèse, le taux global de l'emprunt serait porté à 2,20 %

Monsieur le Maire informe également qu'il a rencontré Mme Magniez, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, afin d'évaluer les différentes options de financement disponibles. À l'issue de cet échange, les conditions présentées apparaissent adaptées aux besoins de la commune et compatibles avec une gestion budgétaire rigoureuse.

La commission Finances/Budget/Affaires Générales a donné un avis favorable à l'unanimité le 25 juin dernier pour contracter un emprunt à hauteur de 500 000 € au Crédit Agricole dans le cas où l'AFL ferait une proposition moins intéressante et pour une durée de 15 ans. Les premières mensualités seraient prévues dès janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise le recours à l'emprunt pour un montant de 500 000 € ;
- Accepte l'offre du Crédit Agricole indexée sur le livret A majoré de 0,50% et pour une durée de 15 ans ou toute autre offre plus avantageuse pour la commune ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place du prêt.

3. Cession d'un terrain à la « SCI des 4 Sous » cadastré A 490 rue du Franc Marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une précédente délibération, la n°2024-02-14 en date du 12 mars 2024, avait acté la vente d'une partie de terrain située à l'arrière de la parcelle de la SCI, rue du Franc Marché. Cette délibération portait sur une surface de 1 200 m², au prix de 15 €/m².

Il indique que la surface réellement concernée par la cession est de 960 m², correspondant à la parcelle cadastrée A 490. Cette différence de superficie nécessite de reprendre une nouvelle délibération afin de sécuriser juridiquement la vente et d'ajuster le montant de la transaction en fonction de la surface exacte.

Monsieur le Maire précise que les conditions financières demeurent inchangées, à savoir un prix fixé à 15 €/m², conformément à la délibération initiale et aux discussions menées avec la SCI des 4 Sous.

Ce montant est conforme aux montants proposés par les services des Domaines.

La vente sera donc recalculée sur la base de la surface de 960 m².

Monsieur Daniel DELATTRE, en tant que personne directement concernée par ce dossier, sort de la salle pour la poursuite des échanges et pour le vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges et débat,

Le Conseil municipal, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention et 2 conseillers n'ont pas pris part au vote).

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Confirme la cession de la parcelle cadastrée A 490 à la « SCI des 4 Sous » pour une surface de 960m², au prix de 15€/m² ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

4. Cession d'un véhicule RENAULT TRAFIC

Dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du parc automobile communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à la cession du véhicule de marque Renault Trafic, immatriculé 2493 YX 60, mis en circulation en 2000 et utilisé par les services techniques.

Ce véhicule, aujourd'hui entièrement amorti et présentant un état d'usure avancé, ne répond plus aux besoins opérationnels de la collectivité. Une première délibération avait fixé son prix de vente à

2 500 € TTC. Malgré la diffusion de cette information et l'absence de restriction particulière, aucun acquéreur ne s'est manifesté à ce tarif.

Une nouvelle offre d'achat, d'un montant de 2 000 € TTC, a depuis été reçue. Au regard de l'ancienneté du véhicule, de son état général et de l'absence de preneur au prix initial, ce montant apparaît cohérent et conforme à la valeur résiduelle du bien.

Mme Hélène PICHARD indique qu'elle détient le pouvoir de M. Jean-Bernard FOURNIER. Ce dernier étant directement concerné le pouvoir de M. FOURNIER ne sera pas pris en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à la majorité, (19 voix pour, 1 voix non prise en compte)

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Accepte l'offre à 2 000 € de Monsieur Jean-Bernard FOURNIER ;
- Acte la sortie de l'inventaire communal ;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à la réalisation de cette vente.

5. Tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la volonté de mutualiser le marché de fourniture des repas scolaires entre plusieurs communes, la Communauté de communes de la Picardie Verte a lancé un marché commun regroupant quatre collectivités. À l'issue de la procédure, le tarif négocié pour un repas comprenant quatre composantes s'établit à 3,30 €, contre 3,01 € actuellement facturés par la SAGERE.

Il précise que le cahier des charges retenu par la CCPV est particulièrement exigeant en matière de qualité des repas et de leurs composantes, la traçabilité, l'hygiène et sécurité alimentaire, les circuits courts, la saisonnalité, la lutte contre le gaspillage, la rémunération équitable des producteurs et proposer des repas pour avoir une base supérieure aux exigences de la loi Egalim. Ces critères d'exigence entraînent mécaniquement une hausse du coût supporté par les communes. Cette évolution tarifaire nécessite d'adapter les tarifs appliqués aux familles afin de réduire le déséquilibre financier du service de restauration scolaire. La société retenue est API RESTAURATION de Albert dans la Somme.

Afin d'assurer une gestion saine et équilibrée du service, il est proposé d'ajuster les tarifs comme suit :

- Tarif habitants / ULIS : passage de 3,20 € à 3,60 € ;
- Tarif pour les extérieurs : passage de 4,30 € à 4,70 €.

Monsieur le Maire souligne que ces ajustements permettent de maintenir un service de qualité tout en maîtrisant l'impact budgétaire pour la commune. Ils s'inscrivent dans une logique de responsabilité financière, compte tenu des nouvelles conditions du marché mutualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges et débat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce nouveau marché de préparation et de fourniture de repas.

6. Attribution du local commercial du 11 rue d'Amiens

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin dernier, une procédure de publicité et de sélection a été définie afin d'identifier un porteur de projet pour la location du local commercial au 11 rue

d'Amiens appartenant à la commune de Grandvilliers. Ce local, est en cours de remise en état. Il fait l'objet depuis plusieurs mois d'une attention particulière afin de préserver sa vocation commerciale et de contribuer à la revitalisation du centre-bourg.

Dans ce cadre :

- Une préemption via l'EPFLO a été réalisée pour garantir son usage commercial ;
- Une information publique a été diffusée lors des réunions du conseil et dans la presse locale ;
- Un appel à candidatures a été lancé conformément à la délibération du 2 juin dernier.

Depuis le 3 juin, un affichage en mairie invitait les porteurs de projet à se manifester.

À l'issue de la période de candidature, un seul dossier a été déposé en mairie et transmis à la commission « Travaux, Voirie, Bâtiments communaux et Sécurité » pour examen. Il s'agit du projet porté par « L'Atelier J&J – Artisan Coiffeur & Esthétique », qui répond aux critères définis dans le cahier des charges adopté par le Conseil Municipal.

Le dossier déposé par « L'Atelier J&J – Artisan Coiffeur & Esthétique » propose une activité de :

- Coiffure,
- Esthétique,
- Bien-être,
- Prestations innovantes (Head Spa, soins esthétiques, colorations naturelles, etc.).

Le projet répond aux objectifs de dynamisation commerciale, de diversification de l'offre et de valorisation du centre-bourg.

Au regard :

- Du respect du cahier des charges,
- De la qualité du projet présenté,
- De l'absence d'autres candidatures,
- Et de la cohérence du projet avec les orientations de la commune.

La commission « Travaux, Voirie, Bâtiments communaux et Sécurité » réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour acter le choix du candidat « L'Atelier J&J – Artisan Coiffeur & Esthétique » pour la location du local commercial communal.

Enfin, Monsieur le Maire informe les élus que plusieurs financements ont été obtenus pour la remise en état du local :

- Région Hauts-de-France : 67 516,37 €
- État – Fonds d'Accélération de la Transition Écologique des Territoires (FATET) : 12 978 €
- Une minoration foncière a été également consentie au moment de la vente par l'EPFLO.

Ces montants représentent 47 % d'aides déjà sécurisées pour le projet. La commune est en attente de la réponse du Conseil Départemental, sollicitée à hauteur de 54 774 €.

Madame Hélène PICHARD indique que le pouvoir de Monsieur Jean-Bernard FOURNIER ne sera pas pris en compte pour le vote de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges sur l'avancée du chantier,

Le Conseil municipal, à la majorité (18 voix pour, 1 abstention et un vote non pris en compte),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la désignation de « L'Atelier J&J – Artisan Coiffeur & Esthétique » comme attributaire de la procédure de sélection pour la location du 11 rue d'Amiens ;
- Confirme les modalités de location définies par la délibération n°2026-06-42 du 2 juin 2026 : bail dérogatoire pour trois ans et renouvelable, un loyer mensuel de 700 € actualisable en fonction des indices prévus par la réglementation, et la prise en charge par « L'Atelier J&J –

Artisan Coiffeur & Esthétique » de l'ensemble des travaux d'aménagement intérieur ainsi que toutes les charges ;

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en location du local.

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué en début de Conseil Municipal, qu'il reporte le point n°7.

8: Proposition d'interventions « Chant chorale » à l'école primaire Louis Warabiot

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, l'école primaire Louis Warabiot souhaite mettre en place des interventions « Chant chorale » avec l'ARC pour 4 classes d'octobre 2026 à juin 2027.

Il s'agit de proposer 30 séances de 1 heure. Le coût total de ces prestations effectuées par un professeur de l'ARC s'élève à 1 700 €.

La commission « Finances, Budget et Affaires Générales » réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à la majorité (19 voix pour et 1 abstention),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge le coût total des interventions soit 1 700 € ;
- Autorise le Maire à prévoir les crédits au budget ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

9. Renouvellement de la convention de partenariat, du contrat de financement avec le théâtre du Beauvais et les écoles

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire la convention de partenariat et le contrat de financement avec le théâtre du Beauvais et les écoles afin de faire découvrir le théâtre aux plus jeunes.

La convention s'applique aux actions de diffusion et de sensibilisation aux spectacles vivants s'adressant aux enfants qui fréquentent les établissements du premier degré – école(s) maternelle(s), élémentaire(s) et primaire(s) – de la commune.

Un contrat de financement est également à renouveler entre le comité de gestion du théâtre du Beauvais – Scène Nationale, la commune et l'école Louis Warabiot.

Le coût pour un enfant à un spectacle (entrée + transport) s'élève à 13€. La répartition du coût est la suivante :

- 6,50 € (part conventionnelle forfaitaire) financée par la commune ;
- 6,50 € (pris en charge par l'école) : 3,50 € pour l'entrée au spectacle et 3 € pour le transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention et le contrat de financement 2026/2027 avec le Théâtre du Beauvais.
- Accepte la prise en charge à hauteur de 6,50 €/enfant par la commune qui seront versés à la Coopérative Scolaire.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10. Révision des conditions de location de la salle des fêtes – gestion des déchets

Monsieur le Maire souligne que les mises à disposition de la salle des fêtes et de l'annexe génèrent des volumes de déchets très importants. Compte tenu des modalités de collecte et du coût de la redevance, il est proposé d'intégrer au règlement l'obligation, pour les usagers (particuliers,

associations, organismes), de reprendre l'ensemble de leurs déchets, qu'il s'agisse des ordures ménagères ou du tri.

Ces ajustements visent à préserver la salubrité publique et à maîtriser les charges supportées par la commune.

La commission « Finances, Budget et Affaires Générales » réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable pour l'obligation pour les usagers de reprendre l'ensemble de leurs déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges et débat,

Le Conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuver l'obligation pour les usagers de reprendre l'ensemble de leurs déchets à l'issue de leur utilisation des locaux ;
- D'en assurer l'application immédiate à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

11. Mise en place de conditions pour la mise à disposition de matériel aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune compte aujourd'hui près de 55 associations, dont beaucoup sollicitent régulièrement les services municipaux pour la mise à disposition de matériel (tables, chaises, barrières, grilles, etc.). Il souligne que cette diversité et ce volume d'associations témoignent du dynamisme du tissu associatif local, mais qu'ils entraînent également une charge logistique importante pour les services techniques.

En effet, les agents ne disposent pas des moyens nécessaires pour livrer ou déposer du matériel sur l'ensemble du territoire communal, en particulier lors des périodes de forte activité ou lorsque plusieurs manifestations se déroulent simultanément. Cette situation crée des difficultés d'organisation, des déplacements nombreux et une surcharge de travail qui n'est plus soutenable.

Afin de garantir un fonctionnement plus efficace, équitable et compatible avec les capacités des services municipaux, Monsieur le Maire propose de mettre en place de nouvelles conditions de mise à disposition du matériel communal.

Il est ainsi proposé que les associations et usagers concernés :

- Viennent retirer eux-mêmes le matériel mis à disposition,
- Prennent rendez-vous préalablement avec les services de la mairie afin d'organiser le retrait,
- S'engagent à rapporter le matériel dans l'état où il leur a été confié.

Cette organisation permettra :

- De mieux planifier les retraits,
- De réduire les déplacements des agents,
- De préserver les moyens humains des services techniques,
- Et de maintenir un service de qualité pour l'ensemble des associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges et débat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la mise en place de nouvelles modalités de mise à disposition du matériel communal, en prévoyant que les associations, les usagers et les autres communes procèdent elles-mêmes au retrait et au retour du matériel après prise de rendez-vous avec les services municipaux.

12. Convention de servitudes ENEDIS parcelle B 547 au 1 rue de Crèvecoeur

Monsieur le Maire indique que ENEDIS, par l'intermédiaire d'ATLANTIC INGENIERIE, a présenté une demande de servitudes pour permettre le raccordement des bornes de comptage pour le nouveau cabinet médical ainsi que la cellule radiologique sur une parcelle appartenant à la commune (B 547).

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ces accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages et donne lieu à une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

La commission « Travaux, Voiries, Bâtiments municipaux et Sécurité réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle A 547 ;
- Approuve les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

13. CCPV : présentation du rapport annuel d'activités 2025 du service déchets

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été transmis aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activités du service déchets de la CCPV 2025.

La parole est donnée à Monsieur Alain WIART, adjoint au Maire, qui revient sur certains aspects essentiels de ce rapport.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2025 du service déchets de la CCPV.

14. Questions et informations diverses

F. DOUCHET :

- Désignation d'un référent lutte antivectorielle pour la commune :

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'ARS des Hauts-de-France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits. En effet, l'opérateur de surveillance et de lutte missionné par l'ARS, Altopictus, a observé la présence d'œufs de moustique tigre sur plusieurs relevés successifs dans l'Oise. Par conséquent, le département de l'Oise est dorénavant considéré comme faiblement colonisé par le moustique tigre.

A ce titre, il devient essentiel que chaque commune désigne un référent pour la lutte antivectorielle, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi

des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Monsieur le Maire fait appel à un volontaire. Monsieur Daniel DELATTRE se porte candidat. Aucun autre candidat se propose. Il est donc désigné.

- La ville était en transaction avec la Société VISIOCOM pour obtenir un véhicule gratuit pour remplacer le Kangoo du responsable technique. La société VISIOCOM a terminé sa mission. Le véhicule devrait être livré avant fin juillet. Ce véhicule (PEUGEOT EXPERT DIESEL) est financé par la publicité. Il y a beaucoup d'artisans et commerçants du secteur de Grandvilliers. Il pourrait être envisagé un deuxième véhicule.

- La préfecture a refusé le dossier de DETr et DSIL pour les travaux de l'ARC. Il n'y a pas assez de crédits pour contenter tout le monde. La demande de subvention sera déposée pour l'année prochaine.

- Toutefois, nous avons obtenu la DETr pour les aménagements du cimetière (jardin du souvenir et columbarium) à hauteur de 45 % (16 608,75 €) pour un montant total 36 908 €.

- La commune a également obtenu la subvention pour les aménagements de sécurité (3 feux récompense au niveau de la rue d'Amiens, rue du Général Leclerc et rue Frédéric Petit, 1 radar pédagogique rue Eugène de St Fuscien en remplacement du micro giratoire, 4 passages piétons intelligents au niveau du Centre Social Rural, BNP, AXA et Caruso).

M. DEFER aurait trouvé plus judicieux devant la fleuriste qu'au niveau de la BNP car il y a plus de passage de piétons. Il est rappelé qu'il y en a déjà un à environ 50 mètres.

Monsieur le Maire propose d'imaginer de l'intégrer lors d'une autre tranche car le dossier est clos et validé par les services du Département. Le projet est financé à 80% (35% DETr et 45% du Conseil Département).

Madame BEAUBECQ insiste sur l'utilité de ces aménagements.

- Le droit de préemption était reparti à la CCPV à la suite du vote du PLUi. La CCPV a délibéré pour redonner ce droit aux communes.

- Prochain conseil municipal le 15 septembre à 18h30.

H. PICHARD :

- Revient sur le Plan Canicule et souhaite remercier Mmes Catherine BEAUBECQ et Corinne DELATTRE pour le temps à appeler les personnes isolées et fragiles. Il s'agit des personnes qui se sont fait connaître.

Il y a eu un appel dans la lettre mensuelle demandant aux personnes fragiles de se signaler ou aux voisins qui ont connaissance de personnes isolées.

- Madame BEAUBECQ précise que les services de la ville ont communiqué le registre prévu à cet effet. Il faudrait aujourd'hui compléter cette liste. Madame DELATTRE a trouvé les échanges intéressants avec la population.

D. DELATTRE :

- Indique que la personne qui ouvre et ferme l'église n'a pas reçu son indemnité. Le Maire répond que cela sera effectué en juillet. Les services attendaient un éventuel arrêté relevant cette indemnité. Il n'y a toujours pas eu de nouveaux éléments donc le montant de l'indemnité sera le même que l'an dernier.

- Explique ensuite que son emploi du temps est bien chargé en raison de l'organisation de la brocante. Le marquage a été réalisé avec l'aide de M. VARLET. Ce travail est terminé.

- Il y a pour le moment 400 exposants avec les commerçants de Grandvilliers

- Les exposants ont été sensibilisés pour qu'ils reprennent leurs déchets à leur départ.

- L'accent a été mis sur la sensibilisation des commerçants pour qu'ils ne déposent pas leurs déchets sur le trottoir à l'issue de la brocante.

- Pour être en conformité avec l'Office de Tourisme, la chapelle sera ouverte les samedis après-midis en juillet et août. Il fait appel aux membres de la commission Culture voire à d'autres bénévoles pour assurer son ouverture. Mme DELATTRE serait intéressée.

- Enfin, il remercie Corinne DELATTRE pour lui avoir remis un permis de conduire avec une autorisation de 1947 des transports DELATTRE.

P. CHÂTELET :

- S'est rendu à l'AG du GAC football en tant que nouveau conseiller. Remercie Joël DEFER pour l'avoir accompagné. Il souligne le problème des bancs des tribunes qui sont vétustes.

Monsieur le Maire le remercie pour avoir attirer l'attention sur la configuration de l'entrée du 11 rue d'Amiens. Il y aurait eu une erreur sans son intervention.

J. DEFER :

- Fait un point sur le barriérage de la brocante (16h -20h) = avis aux volontaires car il en manque un. Il remercie ses collègues Cécile GODARD, Sabine BRETON, Jean-Louis et Alain WIART qui se sont portés volontaires. Cela ne fait pas beaucoup sur 22 élus.

Il y a également le football, le judo, le VTT, les jardins familiaux, la Gym volontaire, les parents d'élèves et badminton sur 50 associations qui se sont impliqués. Cela ne fait pas beaucoup. Il a envoyé un mail à toutes les associations. Il n'a eu aucune réponse...

Les jardins et la gymnastique volontaire ne perçoivent même pas de subvention mais s'investissent.

Que va-t-il se passer à la Foire de la Ste Cécile s'il n'y a pas de bénévoles ?

Sinon il pourrait être décidé de donner moins de subventions aux associations pour payer des vigiles.

Ce n'est pas normal que les associations qui sont subventionnées ne s'impliquent pas davantage dans la vie de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il importe de renforcer l'implication des présidents d'association et, le cas échéant, d'étudier l'évolution des critères d'attribution des subventions, conformément aux pratiques observées dans certaines collectivités.

C. PLE :

- Indique que, bien que le sujet ne relève pas directement des compétences communales, il concerne néanmoins la commune dans la mesure où une carte des points de collecte de vêtements a été diffusée sur la page Facebook de la CCPV. Il se déclare surpris de constater l'absence de point de collecte à Grandvilliers et souhaite en connaître la raison. Monsieur le Maire et Madame Hélène PICHARD précisent que les dispositifs précédemment installés ont été retirés en raison d'incivilités récurrentes, notamment des dépôts de déchets autres que des textiles, entraînant la rupture des contrats avec les opérateurs concernés. Ils indiquent qu'une nouvelle demande a été formulée afin d'obtenir l'installation d'un nouveau conteneur, mais qu'elle est restée sans suite.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des points de collecte dans les communes voisines, notamment à Thieuloy-Saint-Antoine, à la déchetterie de Feuquières, ainsi qu'à Sommereux, entre autres.

- Rappelle encore une fois qu'il regrette que la déchetterie de Feuquières soit fermée le 26 décembre. Les habitants ont les cartons de Noël et ne peuvent pas les déposer ce jour-là.

Monsieur le Maire fera remonter cette observation.

- Demande si l'ASVP exerce désormais les fonctions de policier municipal et sollicite des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services afin d'apporter les éléments nécessaires. Le DGS indique que le détachement de l'agent a été prolongé pour une durée de trois mois, dans l'attente de la délivrance de l'attestation de formation requise. Il précise qu'à l'issue de cette période, soit fin septembre prochain, il est prévu d'intégrer l'agent au grade de gardien-brigadier de police municipale.

C. GODARD :

-Remercie ses collègues qui rédigent des comptes rendus des AG des associations qui représentent.

-S'interroge sur la non-communication des comptes-rendus des réunions de bureau municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des réunions qui ont été annulées/reportées ces dernières semaines. Il précise également qu'il y a effectivement quatre comptes rendus en retard. Ils seront communiqués prochainement.

C. BEAUBECQ :

-Demande s'il est possible d'avoir le numéro de portable professionnel du policier municipal pour pouvoir le joindre en cas de besoin.

Monsieur le Maire est d'accord. Il sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

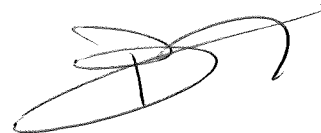
Clôture de la séance à 21h05.



Frédéric DOUCHET
Maire



Catherine BEAUBECQ
Secrétaire



Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

Délibération n°2026-07-51 Budget communal recours à l'emprunt

Délibération n°2026-07-52 Cession d'un terrain à la SCI des 4 Rue du Franc Marché

Délibération n°2026-07-53 Vente d'un véhicule camion Renault Trafic

Délibération n°2026-07-54 Tarifs de la cantine

Délibération n°2026-07-55 Attribution du local commercial au 11 rue d'Amiens

Délibération n°2026-07-56 Proposition d'interventions Chant Chorale à l'école WARABIOT

Délibération n°2026-07-57 Renouvellement partenariat contrat de financement avec le théâtre du Beauvaisis et les écoles

Délibération n°2026-07-58 Révision des conditions de location de la salle des fêtes Gestion des déchets

Délibération n°2026-07-59 Mise en place de conditions pour la mise à disposition de matériel aux associations

Délibération n°2026-07-60 Convention de servitudes ENEDIS parcelle B 547 au 1 rue de Crèvecoeur

Délibération n°2026-07-61 CCPV Présentation du rapport annuel d'activités 2025 du service déchets